Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 029-212902506-20261110-CM2026_068-DE

Conseil Municipal du 10 novembre 2026
Extrait
du registre des délibérations

Présidente : Mme Marie JAOUEN
Secrétaire de séance (art. L2121-15 du CGCT) : Mme Luna QUEMENER

Date de la convocation : **5 novembre 2026** Affichage de la convocation : **5 novembre 2026**

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-HERNIN s'est réuni le mardi 10 novembre 2026 à 19h00, en nombre prescrit par la loi, à la Mairie sous la présidence de Madame Marie JAOUEN, Maire.

En exercice	15
Présents	12
Représentés	02
Prenant pas part au vote	00
Votants	14

Etaient présents les conseillers municipaux suivants : Valérie DOUCEN, Amélie DUPIRE, Maëla GOURVENNEC**,** Thibaut Quentin HOURMAND, Marie JAOUEN, Sabrina LE DUFF, Eric LE LOUARN, Yves LÉVÉNEZ, Clément LOSTANLEN, Gérard PRÉTÉ, Luna QUEMENER, Guillaume RIOU.
Etaient représentés : Erwan LE BIHAN (a donné pouvoir à Eric LE LOUARN)**,** Muriel SCHWARTZ (a donné pouvoir à Yves LÉVÉNEZ).
Etait absente : Gillian SALHI.

Délibération CM 2026_068
Participation aux frais de scolarité d'un élève scolarisé en Unité Localisée pour Inclusion Scolaire (ULIS)

Madame le Maire expose qu'un enfant saint-herninois est scolarisé au titre de l'année scolaire 2026/2027 au sein du dispositif ULIS de l'Ecole élémentaire Persivien à Carhaix-Plouguer.

L'article L218-8 du Code de l'Education dispose que « la Commune est tenue de participer financièrement à la scolarisation d'enfants résidant sur son territoire lorsque leur inscription dans une autre commune est justifiée par des motifs tirés, notamment, de contraintes liées à des raisons médicales ».

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le versement d'une participation financière de **631,21 €** au profit de la Ville de Carhaix-Plouguer et correspondant au coût moyen départemental arrêté par Monsieur le Préfet du Finistère.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et suivants ;
Vu le Code de l'éducation, et notamment ses articles L. 211-1, L. 212-8 et L. 212-8-1 ;
Considérant que la commune de Saint-Hernin ne dispose pas de dispositif ULIS adapté sur son territoire ;
Considérant que le coût moyen départemental arrêté par Monsieur le Préfet du Finistère s'élève à 631,21 € ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

APPROUVE le versement d'une participation financière de 631,21 € au profit de la Ville de Carhaix-Plouguer pour la scolarisation d'un enfant saint-herninois en Unité Localisée pour Inclusion Scolaire (ULIS).

AUTORISE Madame le Maire à signer tout acte/document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,
Marie JAOUEN

Le secrétaire de séance,
Luna QUEMENER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de RENNES ou via l'application Télérecourscitoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr , dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.